

RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA DENT DE BROC

TABLE DES MATIÈRES

1	PRESENTATION DES ÉPREUVES.....	3
1.1	ORGANISATEUR.....	3
1.2	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.....	3
1.3	DÉFINITION ET DATE DE L'ÉPREUVE.....	3
2	INSCRIPTION.....	4
2.1	FRAIS D'INSCRIPTION.....	4
2.2	DROITS D'ENGAGEMENT :.....	4
2.3	ENGAGEMENT DES COUREURS.....	4
2.4	DECHARGE MINEUR.....	5
2.5	SEMI-AUTONOMIE.....	5
2.6	ÉQUIPEMENT.....	5
2.7	CONTRÔLE ANTI-DOPAGE.....	6
2.8	ASSURANCE.....	6
2.9	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
2.10	DROITS À L'IMAGE.....	7
3	ORGANISATION GÉNÉRALE DES COURSES.....	8
3.1	DOSSARDS.....	8
3.2	BRIEFING.....	8
3.3	RAVITAILLEMENTS.....	8
3.4	POSTES DE CONTRÔLE.....	8
3.5	PASSERELLE SUSPENDUE.....	8
3.6	BARRIÈRE HORAIRE.....	8
3.7	SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE.....	9
3.8	ARRIVÉE.....	10
3.9	DOUCHES.....	10
3.10	ABANDON ET RAPATRIEMENT.....	10
3.11	PÉNALISATION - DISQUALIFICATION.....	10
3.12	RÉCLAMATIONS.....	11
3.13	CONDITIONS EXCEPTIONNELLES.....	11
4	AUTRES DISPOSITIONS.....	12
4.1	CHRONOMÉTRAGE.....	12
4.2	PRIX-SOUVENIR.....	12
4.3	CLASSEMENT ET RÉCOMPENSE.....	12
4.4	MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	12

1 PRESENTATION DES ÉPREUVES

1.1 ORGANISATEUR

Le TRAIL DE LA DENT DE BROC a été organisé par le Ski-club de Broc, pour la première fois en 2019, dans la cadre de ses manifestations commémoratives du 100^{ème} anniversaire. Après deux années d'absence, il revient avec un parcours supplémentaire. Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse info@trail-dent-broc.ch.

1.2 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux épreuves du TRAIL DE LA DENT DE BROC implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

1.3 DÉFINITION ET DATE DE L'ÉPREUVE

Course pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours formé notamment par des chemins ou sentiers pédestres. Le « Trail de la Dent de Broc » a lieu le 31 août 2024.

Le parcours :

- Trail en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillement complet (Chalet des Fossalets) pour le parcours de 23,5km
- Individuel
- Distances :
 - 23,5 km, dénivelé positif 1'540 m, dénivelé négatif 1'540 m (boucle)
 - 14,6 km, dénivelé positif 600 m, dénivelé négatif 600 m (boucle)
- Départs :
 - samedi 31 août 2024 à 09h00 (toutes catégories, 23,5 km)
 - samedi 31 août 2024 à 09h30 (toutes catégories, 14,6 km)

2 INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent être effectuées sur le site internet du partenaire de chronométrage de l'organisation
(<https://www.mso.swiss/events?filterSportCategory=RUNNING>)

Chaque engagement est ferme et définitif. L'inscription est nominative. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureur. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur – AVANT LE 28.08.2024 – pour communiquer le nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse e-mail du remplaçant.

Âge minimum

Les mineurs peuvent s'inscrire au TRAIL DE LA DENT DE BROC à condition qu'ils aient 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale doit être fournie par mail (info@trail-dent-broc.ch) au moment de l'inscription ou présentée sur place au retrait du dossard. (Exemple d'autorisation sur le site.)

2.1 FRAIS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne jusqu'au 28.08.2024 ou sur place le matin-même.

2.2 DROITS D'ENGAGEMENT :

- Jusqu'au mercredi 28.08.2024 (MSO - paiement bancaire):
Parcours 23,5 km = CHF 50.-
Parcours 14,6 km = CHF 35.-
- Inscription sur place (paiement comptant): majoration de CHF 10.-

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Les personnes inscrites ne se présentant pas au départ le jour de l'épreuve ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

2.3 ENGAGEMENT DES COUREURS

Pour participer aux épreuves du TRAIL DE LA DENT DE BROC, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela ;
- D'informer et sensibiliser ses accompagnants sur le respect des lieux, des personnes et du règlement de la course.
- De consulter sa boîte mail (celle donnée lors de son inscription en ligne) jusqu'au jour de la course
- D'accepter de recevoir toutes les newsletters avec les informations sur l'événement.

2.4 DECHARGE MINEUR

Toute personne mineure ayant 16 révolu peut s'inscrire au TRAIL DE LA DENT DE BROC sur les parcours des 23,5km et 14,6km. Il doit néanmoins avoir une autorisation tacite de ses parents pour pouvoir y participer. L'autorisation tacite prend forme par la lecture et l'acceptation de ce règlement et décharge l'organisateur de toute responsabilité en cas de problème.

2.5 SEMI-AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. L'épreuve du TRAIL DE LA DENT DE BROC se déroule en une seule étape, à allure libre, dans le délai imparti par la barrière horaire spécifique. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac contrôlé lors de la remise du dossard et non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, les commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Un poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ du poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée.
3. Il est interdit de se faire tracter ou de pousser un autre concurrent par quelque moyen que ce soit.

2.6 ÉQUIPEMENT

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de chaque épreuve, chaque participant doit avoir à sa disposition la liste complète du matériel obligatoire détaillée ci-dessous.

Les kits "canicule" et "mauvais temps" font intégralement partie du matériel obligatoire. En fonction des conditions météo, l'organisateur peut activer un kit et en informe chaque participant avant l'ouverture de la remise des dossards de sa course par e-mail ou via son site internet. Chaque participant doit alors présenter son matériel obligatoire, comprenant le kit activé par l'organisateur, pour récupérer son dossard, et s'engage à le conserver avec lui pendant toute la durée de l'épreuve.

Matériel obligatoire / Kit de base

Matériel	23.5 km	14.6 km
Sac destiné à transporter le matériel obligatoire pendant la course	X	

Téléphone portable : le coureur doit être joignable à tout moment avant, pendant et après la course (mettre dans son répertoire le n° du PC course, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)	X	Fortement conseillé
Réserve d'eau	min 1 litre	
Couverture de survie	X	
Sifflet	X	
Gobelet personnel	X	X
Bande élastique	X	
Réserve alimentaire	X	
Veste coupe-vent à longues manches	X	

Kit canicule (peut être exigé par l'organisation, selon conditions météo)

Casquette	X	X
Crème solaire	X	X
Réserve d'eau	min 1,5 litre	min 1 litre

Kit mauvais temps (peut être exigé par l'organisation, selon conditions météo)

Veste avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne <ul style="list-style-type: none"> Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent Vous transportez ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. 	X	
Bâtons	recommandés	

2.7 CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

2.8 ASSURANCE

Il incombe à chaque concurrent de s'assurer personnellement et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en Suisse. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

NB : les évacuations hélicoptérées sont payantes en Suisse. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'organisation.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée.

2.9 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au TRAIL DE LA DENT DE BROC, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition au poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur le poste de ravitaillement ou à l'arrivée.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

2.10 DROITS À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

3 ORGANISATION GÉNÉRALE DES COURSES

3.1 DOSSARDS

Le retrait du dossard se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- D'une pièce d'identité avec photo
- Du sac de course et tout le matériel obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

3.2 BRIEFING

Un briefing a lieu le matin-même, sur la ligne de départ, à 08h45, respectivement 09h15.

3.3 RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence d'un ravitaillement solide et liquide à mi-parcours. Le poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ du poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

3.4 POSTES DE CONTRÔLE

Un contrôle est effectué à l'arrivée et au poste de ravitaillement. Des postes de contrôle inopinés sont mis en place en d'autres endroits que le poste de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

3.5 PASSERELLE SUSPENDUE

Dans les Gorges de la Jogne, aux coordonnées [575 545;161 921] se trouve une passerelle suspendue. Celle-ci ne pourra être empruntée que par un seul coureur à la fois. Un juge de course sera présent sur place et réglera le débit des coureurs.

3.6 BARRIÈRE HORAIRE

Pour le parcours de 23.5km, tout concurrent n'ayant pas relié le poste de ravitaillement avant 12h15 (départ du poste de ravitaillement à 12h30) sera mis hors course.

En cas de changement (conditions exceptionnelles), la nouvelle barrière horaire est communiquée sur le site internet du Ski-club de Broc et par e-mail jusqu'au jour précédent la course.

Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans un temps et un état physique honorable. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

3.7 SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est prévu au poste de ravitaillement du parcours 23.5 km. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Une équipe de samaritains est présente pendant toute la durée des épreuves au Complexe Sportif de la Plaine des Marches, à Broc.

Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou moyens publics.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

En cas d'impossibilité de joindre le PC course et uniquement en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone où seuls les appels d'urgence sont possibles).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, paramédical et secouriste, ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
- A obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire
- A orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Un poste de samaritains sera accessible à Broc pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical pourront s'y adresser. Les soins de confort sont soumis à l'appréciation des samaritains dans la limite de leur disponibilité.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

3.8 ARRIVÉE

A votre arrivée, un ravitaillement d'après course est servi dans l'aire d'arrivée.

3.9 DOUCHES

Il est possible de prendre une douche, à l'arrivée uniquement. L'accès aux douches est limité strictement aux coureurs pieds nus.

3.10 ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste et prévenir le PC course.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

Un coureur ayant abandonné ne sera pas classé.

3.11 PÉNALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT	PÉNALISATION (*) – DISQUALIFICATION
Coupe du parcours	A l'appréciation de la direction de course
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Téléphone éteint ou en mode avion	Pénalité 15 min
Jet de détrit (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) Nota bene : un participant dont les supporters font preuve d'incivilités et/ou refusent de respecter les consignes de l'organisateur sera pénalisé.	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Pénalité 15 min
Port du dossard non conforme	Pénalité 15 min
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs)	Pénalité 15 min
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision de la direction de course

Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Non-respect du présent règlement hors infraction évoquée ci-dessus	A l'appréciation de la direction de course

(*) Les pénalités de temps sont ajoutées au temps total de course du coureur.

3.12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être déposée auprès de la direction de la course dans les 15 min suivant l'arrivée du concurrent.

3.13 CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, l'horaire de départ, les barrières horaires, la position du ravitaillement et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier la barrière horaire
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

En cas d'annulation ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

4 AUTRES DISPOSITIONS

4.1 CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société MSO.

4.2 PRIX-SOUVENIR

Un prix-souvenir sera remis à chaque participant au moment du retrait du dossard.

4.3 CLASSEMENT ET RÉCOMPENSE

Les classements seront diffusés le soir-même, aux alentours de 16h30.

Un classement pour chaque catégorie - homme et femme - est établi. Les 3 premiers de chaque catégorie ayant terminé la course reçoivent une récompense.

4.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de la manifestation.